



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2025/01/27/3 portant sur

L'OBJET DES MARCHES RELEVANT DU FONCTIONNEMENT COURANT

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 27 janvier 2025*

PARTICIPANTS

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

39 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GOLDNADEL Franck, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, THEIS James, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, DHOSTE Marie-Chantal, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**,

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, MARIN Matthieu, MESSINA Aurélie, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PREALABLE

Le règlement intérieur de la CCINCA distingue les marchés relevant de son fonctionnement courant et les marchés ne relevant pas de son fonctionnement courant.

Dans ce contexte, la CCINCA a souhaité apporter une précision concernant les marchés publics qui relèvent de son fonctionnement courant.

Le règlement intérieur précise à ses articles 106.1 et 107.1 que par une délibération de délégation de compétence, l'Assemblée Générale habilite le Président pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la notification, la signature et l'exécution des marchés qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA et qui sont passés selon une procédure formalisée au sens du Code de la commande publique.

Cette délibération peut être prise en début ou en cours de mandature. Elle doit comporter expressément les objets des marchés publics qui sont ainsi délégués au Président. Le Président informe l'Assemblée Générale des marchés conclus dans le cadre de cette habilitation à la séance d'approbation du budget exécuté. Cette information comporte, dans le cas où celle-ci est saisie, l'avis de la commission consultative des marchés.

Cette délibération a été validée lors de l'assemblée générale du 29 novembre 2021 concernant les procédures formalisées et en date du 11 juillet 2020 concernant les marchés lancés sans publicité ni mise en concurrence.

La CCINCA a souhaité définir les objets des marchés publics délégués au Président qui relèvent du fonctionnement courant de la CCINCA.



VUS

- ▶ Les articles R.2124-1 et R.2122-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- ▶ Les articles 105, 106.1, 106.2, 107.1 et 107.2 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relatifs aux marchés publics ;
- ▶ L'article 42 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relatif aux rôles et attributions de l'Assemblée Générale ;
- ▶ La délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA n°AG2021/11/29/08, en date du 29 novembre 2021, relative à l'habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés **selon une procédure adaptée** ou passés **selon une procédure formalisée lorsque ces derniers relèvent du fonctionnement courant** de la CCINCA ;
- ▶ La délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA n°AG2022/07/11/4, en date du 11 juillet 2022, relative à l'habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres **nécessaires au fonctionnement courant** de la CCINCA et qui sont passés **sans publicité ni mise en concurrence préalables** conformément aux articles R.2124-1 et R.2122-1 du Code de la commande publique ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 13 janvier 2025.

CONSIDERANT

- ✎ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ✎ Que le Règlement intérieur de la CCINCA distingue une procédure d'approbation différente entre les marchés relevant du fonctionnement courant de la chambre et les marchés ne relevant du fonctionnement courant ;
- ✎ Que seuls les marchés à procédures formalisées et sans publicité ni mise en concurrence relevant du fonctionnement courant sont concernés par cette présente délibération ;
- ✎ Que conformément aux articles 105, 106.1 et 107.1 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, le Président dispose d'une habilitation de l'Assemblée Générale, adoptée par délibérations n°AG2021/11/29/08 en date du 29 novembre 2021 et n° AG2022/07/11/4 en date du 11 juillet 2022, pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés :
 - Soit selon une **procédure adaptée** au sens du Code de la commande publique,
 - Soit selon une **procédure formalisée** conformément à l'article R.2124-1 du Code de la commande publique, lorsqu'ils sont **nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA**.
 - Soit une **procédure sans publicité ni mise en concurrence** conformément à l'article R2122-1 du code de la commande publique, lorsqu'ils sont **nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA**.
- ✎ Qu'en tant qu'acheteur public, la CCINCA a souhaité apporter une précision afin de lister les marchés qui relèvent du fonctionnement courant au sens des articles 106.1 et 107.1 du règlement intérieur ;
- ✎ Que conformément à l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, l'Assemblée Générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA ;



- ↳ Que le Bureau a rendu un avis favorable relatif à l'objet des marchés relevant du fonctionnement courant de la CCINCA lors de sa séance du 13 janvier 2025.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **VALIDENT** les objets de marchés relevant du fonctionnement courant de la CCINCA ci-dessous listés :
 - Achat ou location de véhicules,
 - Agence de relation presse,
 - Assurances,
 - Carburants et autres combustibles, cartes essence, et services associés,
 - Conception, exécution et fabrication de documents et outils de communication,
 - Contrôles périodiques réglementaires,
 - Entretien divers (entretien des réseaux d'assainissement, entretien des véhicules, entretien des espaces verts, entretien des équipements de sécurité, etc.),
 - Fournitures de bureau, consommables informatiques et papier,
 - Fourniture de gaz et d'électricité,
 - Gestion des abonnements et périodiques, et services associés,
 - Maintenances diverses, maintenance des équipements de restauration, maintenance des bâtiments tous corps d'état, maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, maintenance des ascenseurs et monte- charges, maintenance des onduleurs, maintenance des systèmes de sécurité et équipements de sécurité incendie , maintenance des installations électriques, maintenance des portes et portails, maintenance des autocommutateurs, maintenance des groupes électrogènes, maintenance des groupes électropompes, maintenance informatique,
 - Matériels et équipements destinés à l'entretien des bâtiments,
 - Matériels et équipements spécifiques à usage pédagogique,
 - Matériels, équipements, logiciels, hébergement et services liés à des prestations informatiques ou téléphoniques,
 - Agence de voyage,
 - Prestations de communication (agence de relation presse, stratégie, conception, achat d'espace, création d'outils de communication, salon, événementiel, marketing direct, print, web, digital, signalétique, objets promotionnels/cadeaux d'affaires, régie publicitaire, baromètre d'opinion, test et pré-test... etc.),
 - Prestations intellectuelles diverses de consulting/conseil en entreprises (stratégique, organisationnel...), audit, études, enquêtes, comptabilité, finances, juridique/fiscal, traduction/interprétariat, certification, AMO, sténotypie
 - Prestations audiovisuelles,
 - Activités d'éditeur,
 - Médecine préventive,
 - Mobilier de bureau,
 - Mutuelle et prévoyance,
 - Nettoyage des locaux (et des vitrages),

